



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 octobre 2018
Français
Original : anglais

Les enfants et le conflit armé en République arabe syrienne

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application de la résolution [1612 \(2005\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, le présent rapport est le deuxième sur la situation des enfants et le conflit armé en République arabe syrienne présenté au Conseil et à son groupe de travail subsidiaire sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Il repose sur des informations vérifiées relatives aux violations graves commises contre des enfants par toutes les parties au conflit en République arabe syrienne pendant la période du 16 novembre 2013 au 30 juin 2018.

Le conflit en République arabe syrienne se poursuit sans faiblir depuis plus de sept ans. Le grand nombre de parties participant aux combats, l'évolution constante des lignes de contrôle et la multitude des intérêts politiques aggravent la situation. L'Organisation des Nations Unies a procédé à la vérification de 12 537 violations graves commises contre des enfants : les meurtres et les mutilations étaient les violations les plus fréquentes ; 10 % des enfants victimes ont été tués ou blessés par des armes qui sont interdites ou qui frappent par nature sans discrimination ou de manière disproportionnée ; un tiers des enfants conscrits, engagés ou utilisés pour prendre activement part aux hostilités avaient moins de 15 ans ; les écoles et les hôpitaux ont continué de faire l'objet d'attaques sans discrimination, perturbant l'ensemble des systèmes d'éducation et de santé ; les membres du personnel médical et humanitaire ont continué d'être tués, blessés ou enlevés ; les enfants piégés dans les zones assiégées ont été éprouvés par les effets conjugués de violations multiples et de privations graves. L'ampleur, la gravité et la récurrence de ces violations témoignent de la méconnaissance croissante par toutes les parties au conflit des obligations que leur impose le droit international en matière de protection des enfants.

Il est indiqué dans le présent rapport que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé en République arabe syrienne demeure gravement entravé par les restrictions en matière d'accès et de sécurité, lesquelles l'ont fortement empêché de surveiller, de vérifier et d'imputer efficacement et rapidement les violations graves commises contre des enfants sur le territoire syrien pendant la période considérée.



I. Introduction

1. Établi en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures relatives au sort des enfants en temps de conflit armé, le présent rapport porte sur la période du 16 novembre 2013 au 30 juin 2018 et revient en détail sur les violations graves commises contre les enfants par toutes les parties au conflit en République arabe syrienne. Les informations qui y figurent ont été étayées et vérifiées par l'intermédiaire du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé en République arabe syrienne, complétées par un travail sous-régional de collecte de données auprès des réfugiés installés dans les pays voisins. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a été créée au dernier trimestre de 2013 avant le début de la période considérée.

2. Le caractère prolongé et la forte intensité du conflit en cours ainsi que les graves restrictions en matière d'accès continuent d'entraver considérablement le travail mené par l'Organisation des Nations Unies pour procéder à la vérification des graves violations commises contre les enfants depuis la République arabe syrienne. Par ailleurs, au cours de la période considérée, les frontières ont parfois été fermées, ce qui a considérablement réduit voire totalement stoppé les mouvements de réfugiés et compliqué encore la collecte rapide d'informations auprès des réfugiés dans les zones d'installation situées en dehors de la République arabe syrienne. Par conséquent, les chiffres indiqués dans le présent rapport rendent compte moins de l'ampleur globale des violations graves commises contre les enfants que des faits que l'Organisation a été en mesure d'étayer et de vérifier. Les expériences vécues par les filles demeurent les plus difficiles à saisir, du fait de la crainte de la stigmatisation et de la victimisation secondaire au sein de leurs communautés.

II. Évolution de la situation politique et des conditions de sécurité : vue d'ensemble

3. Le conflit en République arabe syrienne se poursuit sans faiblir depuis plus de sept ans et s'est transformé pendant cette période en conflit armé international. Le grand nombre de groupes armés participant aux combats et l'évolution constante des lignes de contrôle aggravent la situation. L'essor de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) est venu ajouter une dimension supplémentaire au conflit. En 2014, l'EIIL s'est emparé de vastes étendues de territoire et a fait de la ville de Raqqa la capitale de son « califat ». Les combattants de l'EIIL se sont battus aussi bien contre les groupes armés rivaux que contre les forces gouvernementales et progouvernementales syriennes. En septembre 2014, une coalition internationale contre l'EIIL, composée de plus de 70 États Membres, a lancé une campagne de frappes aériennes en République arabe syrienne pour vaincre le groupe.

4. L'appui militaire et politique apporté au Gouvernement syrien par ses alliés internationaux a renforcé l'avantage militaire de ce dernier, en particulier après que la Fédération de Russie a déployé des moyens aériens sur le sol syrien en septembre 2015. Un an plus tard, la ville de Homs était reprise par les forces gouvernementales. Un tournant majeur a été le siège et la reprise des quartiers est d'Alep en décembre 2016, à la suite d'une intense opération militaire menée par les forces gouvernementales avec l'appui de forces progouvernementales. Le Gouvernement s'est ainsi retrouvé maître d'Alep, plus grande ville du pays, privant les groupes armés de leur principal bastion urbain. Depuis fin décembre 2016, les forces gouvernementales et leurs alliés ont continué de reprendre des territoires.

5. Le recours généralisé aux tactiques de siège par une ou plusieurs parties, principalement par les forces gouvernementales, à savoir à l'encerclement militaire d'une zone de façon à interdire ou à restreindre fortement tout accès et toute liberté de mouvement, est une caractéristique constante du conflit. Ces sièges visent à priver les civils de nourriture et d'autres produits indispensables à leur survie ainsi que d'une aide vitale, comme les soins médicaux. Les sièges s'accompagnent d'attaques destinées à forcer les adversaires à se rendre et entraînent des déplacements forcés de population ainsi que la destruction d'écoles, d'hôpitaux et autres infrastructures vitales comme les stations de pompage d'eau. Les sièges perturbent les marchés et les moyens de subsistance et font naître des mécanismes d'adaptation négatifs comme le travail, le mariage et le recrutement d'enfants, ce qui entraîne une grave détresse psychosociale pour les enfants et ceux qui s'en occupent.

6. En août 2016, la Turquie a lancé l'opération Bouclier de l'Euphrate en vue de fournir un appui aérien et terrestre aux groupes qui se battent sous la bannière de l'Armée syrienne libre pour repousser les combattants de l'EIL aux frontières et limiter l'avancée des Forces démocratiques syriennes, menées par les Unités de protection du peuple et les Unités de protection féminines. Au cours de cette opération, la Turquie a pris le contrôle d'un territoire frontalier de 95 kilomètres au nord d'Alep. En juin 2017, les Forces démocratiques syriennes ont annoncé une offensive pour reprendre la ville de Raqqa des mains de l'EIL, avec le soutien aérien et terrestre de la Coalition internationale contre l'EIL. Les Forces démocratiques syriennes se sont emparées de la ville de Raqqa en octobre 2017, date à laquelle l'EIL avait perdu 85 % du territoire qui se trouvait anciennement sous son contrôle en République arabe syrienne.

7. Toutes les parties au conflit ont violé de façon flagrante les obligations qui leur sont faites de protéger les enfants par le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Les attaques aveugles, y compris les frappes aériennes et le largage de barils d'explosifs par les forces gouvernementales ainsi que le recours aux bombardements aveugles et aux attaques à l'engin explosif improvisé par les groupes armés sont les principales causes de décès et de mutilation parmi les enfants. L'utilisation d'armes chimiques par les parties au conflit, notamment d'agents neurotoxiques, a été confirmée par le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies ainsi que par la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne.

8. Sur fond d'intensification et d'internationalisation croissantes du conflit, les efforts faits pour amener les parties à la table des négociations et instaurer une paix durable se sont poursuivis. Les pourparlers de Genève menés sous l'égide des Nations Unies en janvier 2014 visaient à réunir le Gouvernement syrien et l'opposition pour discuter d'un gouvernement de transition. Les discussions n'ont cependant débouché sur aucun accord. En novembre 2015, les pourparlers de paix de Vienne ont abouti à un plan de paix pour la République arabe syrienne qui a été entériné par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2254 (2015), dans laquelle le Conseil a réaffirmé que la transition politique devait être conduite et prise en main par les Syriens conformément au Communiqué final du Groupe d'action pour la Syrie du 30 juin 2012. Dans sa résolution 2268 (2016), le Conseil de sécurité a énoncé les conditions d'une cessation des hostilités, mais la situation s'est vite inversée. D'autres cycles de pourparlers se sont tenus à Genève sous l'égide de l'ONU en 2016 et 2017.

9. En parallèle, des pourparlers de cessez-le-feu ont été engagés par la Fédération de Russie, l'Iran (République islamique d') et la Turquie à Astana en janvier 2017. Le quatrième cycle de pourparlers d'Astana en mai 2017 a débouché sur une déclaration prévoyant la création de « zones de désescalade ». L'intensification des

opérations militaires s'est néanmoins poursuivie, notamment dans le nord de la zone rurale de Homs, à Edleb et dans la Ghouta orientale, autant de secteurs figurant dans les zones de désescalade.

10. En janvier 2018, la Turquie a annoncé le début de l'opération Rameau d'olivier contre les Unités de protection du peuple et les Unités de protection féminines à Afrin (province d'Alep). Après de violents combats, mi-mars, les forces armées turques et les groupes affiliés à l'Armée syrienne libre se sont rendus totalement maîtres de la ville d'Afrin et de ses environs. La situation dans le secteur assiégé de la Ghouta orientale s'est aggravée mi-février lorsque les forces gouvernementales et progouvernementales ont lancé une opération militaire pour reprendre la zone, faisant des centaines de victimes civiles, interrompant l'acheminement déjà sporadique de l'aide humanitaire à travers les lignes de front et forçant les civils à vivre retranchés dans des abris souterrains. Au terme d'un siège de cinq ans, mi-avril, les forces gouvernementales et progouvernementales ont fini par reconquérir l'ensemble des villes et villages de la Ghouta orientale. À la fin de la période considérée, les opérations menées par les forces progouvernementales se sont intensifiées dans le sud-est de Deraa, provoquant le déplacement de 270 000 civils et faisant des victimes parmi la population civile.

11. La République arabe syrienne dans son ensemble a été le théâtre de déplacements massifs de population tout au long de la période considérée. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, au moment de l'établissement du présent rapport, plus de 5,6 millions de réfugiés syriens (dont 48 % d'enfants) étaient enregistrés en Égypte, en Iraq, en Jordanie, au Liban et en Turquie et plus de 6,2 millions de personnes (dont 2,5 millions d'enfants) étaient déplacées à l'intérieur du pays. En juin 2018, selon l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, sur les 560 000 réfugiés palestiniens vivant en République arabe syrienne, 120 000 avaient fui le pays, 254 000 étaient déplacés et 34 000 étaient piégés dans des régions isolées.

III. Violations graves commises contre les enfants

12. Dans l'ensemble, pendant la période considérée, l'ONU a vérifié 12 537 violations graves commises contre des enfants en République arabe syrienne et 706 situations soulevant d'autres préoccupations relatives aux enfants, comme la privation de liberté et l'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires. Le nombre de violations graves vérifiées augmente globalement d'année en année : 2 285 en 2014, 2 740 en 2015, 3 151 en 2016 et 3 009 en 2017. À la fin de la période considérée, l'ONU avait vérifié 1 291 violations graves commises contre des enfants au cours du premier semestre de 2018.

13. En outre, l'ONU a recueilli des informations sur 4 631 violations graves commises contre des enfants au cours de la période considérée qui restent toutefois à vérifier. La vérification des violations graves étant un processus continu, les données annuelles figurant dans le présent rapport sont supérieures à celles qui figurent dans mes rapports annuels publiés depuis 2014.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

14. Le recrutement et l'utilisation d'enfants ont connu une grande ampleur au cours de la période considérée, avec 3 377 cas vérifiés (3 150 garçons et 227 filles). Sur ce total, 2 753 enfants (82 %) ont été utilisés au combat – armés, habillés en uniforme et parfois soumis à un entraînement militaire. En outre, 1 026 enfants (30 %) étaient âgés de moins de 15 ans au moment de leur association à des forces armées ou des

groupes armés. Au cours de la période considérée, le nombre vérifié de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants a continué d'augmenter à un rythme constant : 351 en 2014, 538 en 2015, 1 034 en 2016 et 1 142 en 2017. On observe que les enfants sont dans l'ensemble de plus en plus jeunes et de plus en plus utilisés au combat. L'ONU a également vérifié le recrutement et l'utilisation de 310 enfants au cours du premier semestre de 2018. Pendant la période considérée, le recrutement et l'utilisation d'enfants ont été constatés dans 13 des 14 provinces syriennes, Alep (1 140), Deïr el-Zor (550), Raqqa (302), Rif-Damas (271), Deraa (247) et Hassaké (234) étant celles où les cas sont les plus nombreux.

15. Les cas vérifiés ont été imputés aux acteurs suivants : groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre (1 112) ; EIIL (1 068) ; groupes armés kurdes (Unités de protection du peuple, Unités de protection féminines et Asayish), y compris sous l'égide des Forces démocratiques syriennes (415) ; forces gouvernementales syriennes (155) et milices progouvernementales (101) ; coalition Hay'at Tahrir el-Cham dirigée par le Front el-Nosra (anciennement Front el-Nosra) (213) ; Armée de l'islam (également connue sous le nom de Jeïch el-Islam) (103) ; Mouvement islamique Ahrar el-Cham (97) ; Soldats d'el-Aqsa (17) ; Bataillons Noureddine Zanki (14) ; groupes armés non identifiés (51) ; groupes/alliances armés ayant cessé toute activité (31). Les cas vérifiés ont été imputés à au moins 90 sections distinctes des forces armées et factions de groupes armés dans toute la République arabe syrienne. Parmi les cas vérifiés, 76 enfants étaient d'origine étrangère et de 17 nationalités différentes, ce qui met en lumière la question de la traite et du recrutement et de l'utilisation transfrontières d'enfants par l'EIIL et les milices progouvernementales étrangères.

16. Pendant la période considérée, des groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre (dont au moins 58 factions distinctes) étaient responsables de 33 % du nombre total de cas vérifiés (tous des garçons)¹. Sur ce nombre, 72 % se sont produits dans le nord-ouest du pays, 15 % dans le sud-ouest et 13 % dans le centre et l'est. Quatre-vingt-onze pour cent de ces garçons (1 012) ont été utilisés comme combattants et la plus jeune recrue avait neuf ans. Sur la base du nombre de cas vérifiés seulement, les groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre ont recruté en moyenne 20 enfants par mois pendant la période considérée.

17. L'EIIL, y compris les groupes qui lui sont associés², était responsable de 32 % des cas vérifiés. La plus jeune recrue avait quatre ans. Cet enfant, d'origine étrangère, était en uniforme de corvée, portait une arme et était présenté dans les vidéos de propagande de l'EIIL comme un « lionceau du califat ». Quatre-vingt-douze pour cent des garçons recrutés par l'EIIL (982) étaient utilisés au combat, notamment pour surveiller des postes de contrôle, participer à des patrouilles et à des opérations sur le front et commettre des attentats-suicides. Les 8 % restants étaient utilisés dans des rôles d'appui, notamment comme aides de camp, messagers, espions ou gardiens de prison. Des enfants ont également été utilisés pour commettre un large éventail d'atrocités, notamment des exécutions. Soixante-huit filles, certaines âgées de huit ans seulement, ont également été associées à l'EIIL au moyen de mariages forcés avec des combattants étrangers le plus souvent, une pratique décrite plus en détail ci-après dans la section consacrée à la violence sexuelle.

18. Le recrutement et l'utilisation de garçons (263) et de filles (152) par les groupes armés kurdes ont également été fréquents pendant la période considérée (12 % des

¹ On peut notamment citer : Hamza, la brigade Moutaz Billa, la Légion Rahman, les membres de la tribu pro-opposition des Choueïtat, Jeïch al-Yarmouk, Jeïch el-Izza, le régiment Midfaïya, Fajr al-Islam, la division Faloujat Houran, Maghawir Baba Amr, les brigades Omari, Sayf al-Sham, le Front du Levant, la brigade Sultan Mourad et les Lions de la sunna.

² Dont la police religieuse « Hisba », la Brigade des martyrs de Yarmouk, Ashbal al-Dawla et l'Armée Khaled ibn el-Walid.

cas vérifiés) et ont fortement augmenté en 2017 et au premier trimestre de 2018. Des enfants, âgés parfois de 10 ans seulement, ont été associés aux Unités de protection du peuple (249), aux Unités de protection féminines (137), ainsi qu'aux sections masculine (14) et féminine (15) d'Asayish. Contrairement à la politique affichée des Unités de protection du peuple et des Unités de protection féminines, comme il est précisé plus loin dans le présent rapport, 224 des cas vérifiés (54 %) concernaient des enfants âgés de 15 ans ou moins et 398 des cas vérifiés (96 %) (dont 133 filles) concernaient des enfants utilisés au combat, armés et en uniforme. Ainsi, en juillet 2016, deux filles âgées de 16 et 17 ans ont été affectées, armées et en uniforme, à un poste de contrôle à Kafr Janné dans le district d'Afrin à Alep. Nouvelle tendance observée en 2017, 49 cas (12 %) concernaient le recrutement d'enfants arabes par des groupes armés kurdes dans le cadre de l'expansion des Forces démocratiques syriennes dans les provinces d'Alep, de Raqqa et de Deïr el-Zor. Globalement, dans au moins 51 cas (12 %), le recrutement de ces enfants comportait un élément de contrainte. Ainsi, en juin 2017 dans la province d'Alep, au moins trois garçons arabes âgés de 15 à 16 ans ont été enlevés au poste de contrôle d'Aïn Daqné dans le district d'Izaz pour être recrutés par les Unités de protection du peuple et conduits dans un centre de formation militaire situé dans le district d'Afrin.

19. Sur les 256 cas vérifiés imputés aux forces gouvernementales (155)³ et aux milices progouvernementales (101), 197 garçons (dont un de neuf ans) ont servi au combat (77 %). Certains étaient munis d'une « carte de sécurité de la section 217 » du renseignement militaire syrien, d'autres ont reçu une formation militaire à Damas et à Rif-Damas, d'autres encore ont perçu une allocation mensuelle de 80 à 100 dollars. En août 2015, par exemple, quatre enfants âgés de 16 ans ont été vus qui surveillaient un poste de contrôle des forces gouvernementales à Rif-Damas. Sur l'ensemble des cas vérifiés imputés aux milices progouvernementales, les enfants étaient associés à des milices nationales⁴ dans 76 cas et à des milices étrangères⁵, signe du recrutement à la fois local et transfrontalier des enfants, dans 25 des cas. Ainsi, en 2017, un jeune Hazara afghan de 15 ans associé à la Brigade des Fatimides, une milice progouvernementale composée principalement d'Afghans, se trouvait sans papiers en République islamique d'Iran lorsqu'il a été engagé pour aller combattre en République arabe syrienne. Le garçon a été formé militairement par la milice avant d'être déployé sur le front d'Alep.

20. Sur les cas restants imputés aux autres groupes armés, 414 garçons (79 %) ont été utilisés au combat, la plus jeune recrue ayant huit ans. Ainsi, en 2014, un garçon de 14 ans armé et gardant un poste de contrôle de la coalition Hay'at Tahrir al-Cham dirigée par le Front el-Nosra à Sinjar (Edleb) a rejoint le groupe après la mort de ses parents. En mai 2017, cinq garçons associés à Jeïch el-Islam dans la ville de Douma alors assiégée (Rif-Damas) portaient un uniforme militaire, recevaient une allocation mensuelle et avaient suivi une formation aux armes de 40 jours. Si les cas avérés de recrutement et d'utilisation d'enfants par l'EIIL, Jeïch el-Islam et les groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre avaient sensiblement diminué à la fin de la période considérée – sous l'effet principalement de la réduction du nombre des territoires se trouvant sous le contrôle de ces groupes –, le recrutement et l'utilisation d'enfants par la coalition Hay'at Tahrir al-Cham dirigée par le Front el-Nosra dans les provinces d'Edleb et de Hama ont nettement augmenté au premier semestre de 2018.

³ Dont le Service de renseignement de l'armée de l'air, la sécurité militaire, la police militaire et la garde nationale.

⁴ Dont les comités populaires ou forces de défense nationale de Qadissiyé, Salmiyé, Bloudan, Dariyé et Tell Kalakh, ainsi que les milices « chabbiha » et la branche armée du Parti social nationaliste syrien.

⁵ Dont la Brigade des Fatimides, le Hezbollah, les brigades Al-Qods et les « Défenseurs du sanctuaire ».

21. Il ressort des informations disponibles que, parmi les facteurs d'incitation conduisant les enfants à s'associer aux parties au conflit en République arabe syrienne, figurent le versement d'allocations, les incitations matérielles, l'influence de la famille et de la communauté, ainsi que le besoin de protection, la nécessité de survivre, le désir de vengeance, le statut et l'identité ainsi que l'intimidation. Dans plusieurs cas, les parties au conflit ont organisé des entraînements militaires ciblant spécifiquement les enfants, ce qui met en évidence le rôle des commandants et des structures militaires dans l'exploitation des enfants. Pendant la période considérée, malgré la complexité des conditions de sécurité, plus de 950 enfants qui étaient auparavant associés à différentes parties au conflit et qui se sont désengagés de manière informelle, ont bénéficié d'un soutien en vue de leur réadaptation de la part d'acteurs de la protection de l'enfance et sont retournés à la vie civile.

Privation de liberté d'enfants soupçonnés d'association avec des forces armées ou des groupes armés

22. L'ONU a confirmé 293 cas dans lesquels des enfants ont été privés de liberté sur soupçon d'association avec des forces armées ou des groupes armés. Pendant la période considérée, il a été confirmé qu'au moins 264 garçons et 29 filles, pour certains âgés de seulement 10 ans, avaient été privés de liberté par sept parties distinctes au conflit en République arabe syrienne, acteurs aussi bien étatiques que non étatiques. La plupart des cas confirmés ont été constatés dans les provinces de Hassaké (87), Damas (64), Rif-Damas (31) et Alep (27). Sur ce nombre, 134 ont été imputés aux forces gouvernementales et 1 aux forces progouvernementales, 92 à des acteurs kurdes, sous la bannière des Forces démocratiques syriennes, 39 à l'EIIL, 22 à des groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre, trois aux forces de sécurité irakiennes, 1 à la coalition Hay'at Tahrir el-Cham dirigée par le Front el-Nosra, et 1 au Bataillon Nouredine Zanki.

23. Des enfants soupçonnés d'association avec des parties adverses au conflit ont été arrêtés aux points de contrôle et lors de descentes dans les maisons ou ont été capturés lors d'opérations militaires. Ainsi, en juin 2018, 80 garçons avaient été détenus par des acteurs kurdes sur soupçon d'association avec l'EIIL. Dans un autre cas, trois enfants syriens âgés de 11 à 17 ans, recrutés en République arabe syrienne et amenés en Iraq par des trafiquants d'êtres humains, ont été détenus par les forces de sécurité irakiennes sur soupçon d'association avec l'EIIL. En février 2016, trois enfants âgés de 15 à 17 ans ont été décapités en public par l'EIIL devant leur communauté, après avoir été appréhendés, interrogés et accusés d'« espionnage ». En septembre 2015, un garçon de 17 ans a été arrêté dans le magasin de sa famille par les forces gouvernementales, qui le soupçonnaient d'être associé à un groupe armé et l'ont emmené à la base du renseignement militaire non loin de là dans la province de Rif-Damas. Une semaine plus tard, les parents du garçon ont été informés que leur enfant était mort d'une crise cardiaque pendant sa détention. Nombreux sont les enfants qui affirment avoir été témoins ou victimes de mauvais traitements et d'actes de torture pendant leur privation de liberté.

24. Dans le contexte des avancées militaires réalisées par les Forces démocratiques syriennes dans des zones contrôlées par l'EIIL au cours du second semestre de 2017, 116 autres enfants d'origine étrangère ont été privés de liberté par des acteurs kurdes dans le nord-est de la République arabe syrienne aux motifs que leur famille auraient des liens avec des combattants de l'EIIL⁶. En juin 2018, il avait été signalé qu'au moins 1 175 enfants et 435 femmes étaient privés de liberté dans trois sites au nord-

⁶ Dans deux cas distincts, des groupes de femmes et d'enfants suspectés d'affiliation à l'EIIL et détenus par des Kurdes ont été remis à une délégation de la Fédération de Russie.

est de la République arabe syrienne qui étaient gérés par les autorités kurdes et surveillés par les forces de police Asayish. Selon certaines informations, ces femmes et enfants, de 43 nationalités différentes, n'avaient pas accès à une assistance consulaire.

B. Meurtres et mutilations

25. Pendant la période considérée, l'ONU a pu vérifier que 3 891 enfants (dont 1 800 garçons et 865 filles) ont été tués et que 3 448 autres (1 294 garçons et 626 filles) ont été mutilés. Le nombre confirmé d'enfants tués ne cesse d'augmenter d'année en année : 499 en 2014, 872 en 2015, 935 en 2016 et 1 118 en 2017. Depuis le début de 2018, 462 enfants ont été tués. Sur les 7 339 cas d'enfants victimes, la majorité se sont produits dans les provinces de Rif-Damas (1 396), d'Edleb (1 359), d'Alep (1 358), de Deïr el-Zor (765), de Deraa (760), de Homs (629), de Damas (336) et de Raqqa (327). Les cas vérifiés ont été imputés aux forces aériennes gouvernementales et progouvernementales (2 429), aux forces gouvernementales (1 809), aux forces progouvernementales (191) et aux milices progouvernementales (9)⁷, à l'EIIL (688), à la Coalition internationale contre l'EIIL (102), aux Unités de protection du peuple et aux Unités de protection féminines (43), à la coalition Hay'at Tahrir el-Cham dirigée par le Front el-Nosra (39), à des groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre et à l'opération Rameau d'olivier (30), à Jeïch el-Islam (5), au Mouvement islamique Ahrar el-Cham (3), aux Soldats d'al-Aqsa (3) et à des auteurs inconnus (1 988).

26. Le nombre réel de morts ou de blessés que le conflit a faits chez les enfants est vraisemblablement beaucoup plus élevé que le nombre de cas que l'Organisation des Nations Unies a été en mesure de vérifier, en raison de la forte intensité du conflit, des restrictions d'accès et du manque de ressources humaines.

27. Tout au long de la période considérée, le nombre de cas confirmés est demeuré élevé d'année en année, signe alarmant que le respect des parties au conflit pour la vie des civils, y compris celle des enfants, tend à s'éroder. Dans au moins 717 (10 %) des cas vérifiés, les enfants ont été tués ou blessés par des armes de nature à frapper sans discrimination ou de manière disproportionnée ou par des armes illégales (barils explosifs, armes à sous-munitions, agents chimiques toxiques). Le nombre élevé de victimes chez les enfants est essentiellement attribuable au fait que les parties au conflit ne respectent pas les obligations fondamentales imposées par le droit international humanitaire, notamment le principe de distinction entre civils et combattants, l'obligation de prendre toutes les précautions pratiquement possibles, y compris quant au choix des moyens et des méthodes d'attaque, pour éviter et prévenir les pertes en vies humaines ou les blessures aux personnes civiles qui pourraient être causées incidemment, en particulier dans les zones fortement peuplées, ainsi que le principe fondamental de la proportionnalité. Dans les zones très urbanisées, il est presque impossible pour les civils, notamment les enfants, d'échapper aux effets destructeurs des opérations militaires de haute intensité.

28. Sur le nombre total de cas vérifiés chez les enfants, 4 463 (61 %) des morts et des blessures étaient imputables à des frappes aériennes. Ainsi, en avril 2017, des frappes aériennes menées dans un quartier résidentiel au nord de Khan Cheïkhoun (province d'Edleb), ont fait au moins 35 morts (20 garçons, 15 filles) et 23 blessés. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a conclu que les victimes

⁷ L'expression « milice progouvernementale » désigne des groupes armés non étatiques qui soutiennent le Gouvernement de la République arabe syrienne. En l'espèce, il s'agit des comités populaires ou forces de défense nationales du Soueïda et d'Assaliyé, des milices « chabbiha » et du Hezbollah.

avaient été exposées au sarin, un agent de guerre chimique (voir S/2017/904). De même, en mai 2017, lors d'une frappe aérienne de la Coalition internationale contre l'EIIL visant un immeuble d'habitation à Abou Kamal (province de Deïr el-Zor), neuf enfants ont été tués et un garçon a été mutilé. Les bombardements aveugles de zones civiles (marchés, mosquées, abris pour déplacés, écoles, immeubles résidentiels) et les attaques sans discernement contre des civils menées au moyen d'engins explosifs improvisés transportés par des personnes ou des véhicules ont fait respectivement 1 259 (17 %) et 579 (8 %) victimes parmi les enfants. Ainsi, en novembre 2016, des roquettes et des obus de mortier lancés par des groupes armés sur le secteur ouest d'Alep, contrôlé par le Gouvernement, ont fait 8 morts et 30 blessés chez les enfants. En avril 2017, 75 autobus, qui transportaient 5 000 personnes évacuées des villes assiégées de Fouaa et Kafraya (province d'Edleb), attendaient au poste de contrôle de Rachidin (province d'Alep) lorsqu'un véhicule piégé a explosé, faisant 68 morts et 28 blessés parmi les enfants. Des enfants ont aussi été tués ou blessés : par balles (notamment par des snipers) (262), par des restes explosifs de guerre ou des engins explosifs déclenchés par la victime (174) et par des explosions indéterminées (175). Pendant la période considérée, l'ONU a de plus vérifié que neuf enfants associés à l'EIIL avaient été utilisés pour commettre des attentats-suicides à la bombe.

29. L'ONU a en outre confirmé la mort sous la torture ou l'exécution sommaire de 152 enfants, tués au moyen d'une arme à feu, d'une épée ou d'un couteau, lapidés, crucifiés ou jetés en bas d'un immeuble, le plus souvent au cours de leur enlèvement ou de leur privation de liberté. Ces cas ont été imputés à l'EIIL (123), aux forces gouvernementales (9), aux groupes affiliés à l'Armée syrienne libre (2) et à des auteurs non identifiés (18). Ainsi, en mars 2016, à Tabqa (province de Raqqa), trois garçons âgés de 8 à 12 ans ont été emmenés de force par des membres de l'EIIL, qui les ont exécutés en public pour des faits supposés d'homosexualité en les jetant du haut d'une tour. Dans des contextes similaires, 99 enfants ont été mutilés du fait de la torture ou d'une amputation forcée. Par ailleurs, il a été établi que, sur les 3 377 enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés, 361 garçons ont été tués ou mutilés à l'occasion ou en raison de leur association avec des parties au conflit. En décembre 2016, par exemple, à proximité d'Ar-Raï (nord de la province d'Alep), trois garçons âgés de 14 à 17 ans ont été tués lors de frappes aériennes progouvernementales pendant qu'ils transportaient des marchandises et des armes pour le compte de Jeïch el-Chamal, un groupe auto-affilié à l'Armée syrienne libre.

C. Viol et autres formes de violence sexuelle

30. Les faits de violence sexuelle commis contre des enfants par les belligérants demeurent fortement sous-déclarés en raison de la stigmatisation sociale qui s'y attache. Sur les 98 cas confirmés, 95 concernaient des filles, pour certaines âgées de huit ans seulement et trois des garçons, âgés de 12 à 16 ans. Les violences ont pris les formes suivantes : viol et viol collectif, mariage forcé à des combattants de groupes armés, traite et esclavage sexuel, agression sexuelle pendant la privation de liberté, menaces de violences sexuelles. Les faits vérifiés se sont produits dans 9 des 14 provinces, mais la majorité se sont déroulés dans les provinces de Raqqa (44), d'Alep (15) et de Deïr el-Zor (14). Sur les cas confirmés, 80 ont été imputés à l'EIIL, 6 aux forces gouvernementales, 6 à la coalition Hay'at Tahrir el-Cham dirigée par le Front el-Nosra, 2 aux milices progouvernementales⁸, 2 à des groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre⁹, 1 aux Unités de protection du peuple et aux Unités de protection féminines et 1 à un groupe armé indéterminé.

⁸ Dont les comités populaires ou forces de défense nationales progouvernementales de Soueïda et des membres progouvernementaux de la tribu des Choueïtat à Deïr el-Zor.

⁹ Dont Feïlaq el-Cham.

31. Depuis le début de 2014, le mariage forcé des filles à des combattants de l'EIIL et les violences sexuelles qui s'ensuivent sont monnaie courante dans les zones contrôlées par l'EIIL et le consentement des parents est souvent obtenu sous la contrainte. En mars 2016, par exemple, après avoir été enlevée à son domicile par six combattants de l'EIIL, dont cinq garçons mineurs, une jeune fille de 14 ans a été violée à de multiples reprises pendant une semaine. Cet épisode s'est produit après que la famille eut refusé de marier la fille à un des cinq garçons la veille au soir. Dans certains cas, les filles ou les membres de leur famille se laissent persuader par des délégations féminines de l'EIIL effectuant des visites à domicile ou par des incitatifs financiers. Il est rare que les filles mariées de force à des combattants de l'EIIL connaissent le véritable nom de leur mari et il arrive souvent que les combattants divorcent d'avec elles ou les abandonnent lorsqu'ils sont redéployés vers d'autres zones ou retournent dans leur pays d'origine. Ainsi, en août 2017, dans la ville de Raqqa, une fille de 15 ans a été mariée de force à quatre reprises en deux ans, dont trois fois avec un combattant étranger de l'EIIL. Dans au moins 15 des cas confirmés attribués à l'EIIL, les filles ont été mariées de force à plusieurs reprises, soit parce que les mariages étaient temporaires soit parce que le « mari » avait été tué au combat. Lorsque l'EIIL a perdu des territoires, nombre de filles ont suivi leur « mari », ce qui les a exposées à des risques accrus. Ainsi, des filles mariées à des combattants de l'EIIL auraient été, dans au moins six cas, tuées dans des frappes aériennes et, dans au moins trois cas, forcées à commettre des attentats-suicides à la bombe.

32. Pour tenter d'empêcher les mariages forcés des filles à des combattants de l'EIIL, les familles ont adopté des mécanismes d'adaptation négatifs, notamment en restreignant leurs déplacements à l'extérieur de la maison ou en recourant au mariage précoce. En septembre 2014, des réfugiés kurdes de Kobané ont signalé que l'enlèvement des filles par des combattants de l'EIIL à des fins d'exploitation sexuelle était l'un des principaux facteurs de déplacement. Vers la fin de 2014, des filles yézidiennes capturées par l'EIIL à Sinjar (Iraq) ont été livrées clandestinement en République arabe syrienne pour y être ouvertement vendues et utilisées comme esclaves sexuelles, parmi les atrocités commises par l'EIIL contre cette minorité religieuse. Les filles réduites en esclavage ont de plus été forcées par le groupe à s'identifier en se découvrant la tête. Vers la même période, l'EIIL a également publié des directives officielles sur la justification de l'enlèvement, notamment celui des enfants, aux fins de l'esclavage sexuel, et sur le traitement des esclaves. Des cas de violences sexuelles commises contre des filles ont également été constatés dans le contexte des mariages forcés pratiqués par des membres de la coalition Hay'at Tahrir el-Cham dirigée par le Front el-Nosra, d'un groupe auto-affilié à l'Armée syrienne libre et d'un groupe armé indéterminé.

33. Les violences sexuelles commises par les forces gouvernementales et les milices progouvernementales contre les filles et les garçons se sont poursuivies au cours de la période considérée. En janvier 2014, par exemple, une jeune fille de 14 ans a été enlevée par les forces gouvernementales d'une école à Deraa et détenue pendant quatre jours dans une base militaire située à proximité, où elle a été violée à maintes reprises. En février 2014, un garçon de 13 ans a été arrêté par une milice progouvernementale à un poste de contrôle à Soueïda, après quoi il a été détenu pendant plusieurs jours et soumis à des actes de torture et à des sévices sexuels. Après avoir subi des violences sexuelles, des filles et des garçons ont été ramenés dans leurs communautés, manifestement dans le but de les exposer au rejet de leurs proches.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

34. Le nombre d'attaques confirmées contre des écoles et des hôpitaux ne cesse d'augmenter d'année en année¹⁰(92 en 2014, 115 en 2015 et 180 en 2016) et demeure élevé en 2017 (166). Au cours du premier semestre de 2018, l'ONU a confirmé 56 attaques contre des écoles et des membres du personnel scolaire et 92 contre des hôpitaux. L'ONU a en outre recueilli des informations non confirmées selon lesquelles 293 attaques auraient été menées contre des écoles et 188 contre des hôpitaux au cours de la période considérée, ce qui semble indiquer que les attaques contre les établissements scolaires et hospitaliers en République arabe syrienne sont un phénomène d'une ampleur accrue. Dans au moins 47 (13 %) des attaques contre des écoles et 26 (8 %) des attaques contre des hôpitaux, les auteurs auraient recouru à l'utilisation d'armes interdites ou d'armes de nature à frapper sans discrimination ou de manière disproportionnée (barils d'explosifs, armes à sous-munitions, bombes antibunker).

1. Attaques contre des écoles

35. L'ONU a confirmé 358 attaques contre des écoles, imputées aux forces aériennes gouvernementales et progouvernementales (130), aux forces gouvernementales (120), aux forces progouvernementales (7), à l'EIIL (26), à la Coalition internationale contre l'EIIL (4), aux groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre (3), à la coalition Hay'at Tahrir el-Cham dirigée par le Front el-Nosra (2), aux Unités de protection du peuple et aux Unités de protection féminines (1), et à des auteurs non identifiés (65). Certaines écoles ont été touchées plus d'une fois. Ces attaques ont tué ou blessé 112 membres du personnel scolaire. Les attaques contre des écoles se sont produites principalement dans les provinces suivantes : Edleb (109), Alep (81), Rif-Damas (57), Deraa (38) et Deïr el-Zor (22).

36. Les attaques ont pris les formes suivantes : frappes aériennes (241 ou 67 %), bombardements d'artillerie (76), explosions non identifiées (14), raids (13), engins explosifs improvisés (5), engins non explosés (4), destructions sans motif (3), fusillade (1), menace d'attaque (1). Ainsi, en octobre 2015, le complexe scolaire Kamal Qal'aji, dans le village de Hass (province d'Edleb), a été gravement endommagé par les frappes aériennes progouvernementales qui ont également fait trois morts chez les enseignants et 19 morts et 61 blessés chez les écoliers. En outre, dans neuf attaques contre le personnel scolaire, trois membres du personnel de ces établissements ont été abattus et des centaines d'enseignants ont été collectivement victimes de menaces et d'actes d'intimidation. Par exemple, en mars 2015, lors d'une attaque contre la ville de Kafanez (province de Hama), des membres de la coalition Hay'at Tahrir el-Cham dirigée par le Front el-Nosra (alors connue sous le nom de Front el-Nosra) ont tiré sur un enseignant et deux enfants et enlevé une fillette de 10 ans et sa mère. Au moins 415 enfants ont été tués et 615 enfants ont été blessés alors qu'ils se trouvaient dans les locaux d'un établissement scolaire ou à proximité d'une école.

37. En outre, l'EIIL a fermé des écoles de force dans les zones se trouvant sous son contrôle en République arabe syrienne, ce qui a eu d'importantes conséquences pour les enfants, qui se sont retrouvés privés d'éducation. Dans certaines écoles, l'EIIL a remplacé le programme d'enseignement officiel syrien par son propre programme, qui comporte souvent un volet de formation militaire.

¹⁰ Attaques contre des écoles : 65 en 2014, 69 en 2015, 90 en 2016 et 78 en 2017. Attaques contre des hôpitaux : 27 en 2014, 46 en 2015, 90 en 2016 et 88 en 2017.

2. Utilisation de locaux scolaires à des fins militaires

38. Les établissements scolaires ont été souvent utilisés à des fins militaires. Ainsi, pendant la période considérée, on a confirmé 72 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires, dont la majorité se sont produits dans les provinces d'Alep (23), de Raqqa (14) et d'Idlib (12). Les cas confirmés ont été attribués : à l'EIIL (34), aux forces gouvernementales (13), à des groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre (10), à la coalition Hay'at Tahrir el-Cham dirigée par le Front el-Nosra (8), ainsi qu'aux Unités de protection du peuple et aux Unités de protection féminines (7). Les établissements scolaires ont principalement servi de terrains d'entraînement, d'entrepôts de munitions, de centres de détention, de locaux d'hébergement et de bases militaires. Au moins 29 de ces écoles ont par la suite été l'objet d'attaques. En d'autres termes, 8 % des écoles attaquées ont été utilisés à des fins militaires.

3. Attaques contre des hôpitaux

39. L'ONU a confirmé 343 attaques contre des hôpitaux ou des dispensaires, imputées aux forces aériennes gouvernementales et progouvernementales (190), aux forces gouvernementales (85), aux forces progouvernementales (6), à l'EIIL (12), à la Coalition internationale contre l'EIIL (4), à des groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre (3)¹¹, au Mouvement islamique Ahrar el-Cham (1), aux Unités de protection du peuple et aux Unités de protection féminines (1), et à des auteurs non identifiés (41). Certains hôpitaux ont été attaqués à plusieurs reprises. En tout, 188 membres du personnel médical ont été blessés ou tués. Les attaques contre des hôpitaux se sont produites principalement dans les provinces d'Idlib (120), d'Alep (70), de Rif-Damas (57), de Deraa (30) et de Raqqa (15).

40. Les attaques ont pris les formes suivantes : frappes aériennes (267), bombardements d'artillerie (28), explosions non identifiées (25), engins explosifs improvisés (12), fusillades (7), raids (3), pillage (1). En avril 2016, par exemple, 13 enfants et quatre membres du personnel médical ont été tués lors de frappes aériennes menées par des forces progouvernementales contre l'hôpital Al-Qods, situé dans le quartier Soukkari de la ville d'Alep. En outre, lors de 12 attaques contre des membres du personnel de santé, 10 de ces personnes ont enlevées, 3 ont été l'objet de menaces et d'actes d'intimidation, et 1 autre a été tuée dans une frappe aérienne. Lors d'une attaque survenue en mai 2017 au complexe médical Yeman, situé à Mleïha (province de Rif-Damas), trois médecins ont été enlevés par la Légion Rahman affiliée à l'Armée syrienne libre. En tout, au moins 95 enfants ont été tués et 92 autres blessés alors qu'ils étaient dans l'enceinte d'un hôpital ou d'un établissement sanitaire, ou à proximité de telles installations.

4. Utilisation d'hôpitaux à des fins militaires

41. L'ONU a confirmé l'utilisation à des fins militaires de 24 hôpitaux dans les provinces suivantes : Raqqa (12), Alep (6), Deïr el-Zor (5) et Idlib (1). Sur ce nombre, 22 cas ont été attribués à l'EIIL, 1 à la coalition Hay'at Tahrir el-Cham dirigée par le Front el-Nosra, et 1 à un groupe armé indéterminé. Ces hôpitaux, qui ont servi d'entrepôts de munitions, de bases ou de postes de sniper, étaient souvent réservés à l'usage exclusif de combattants de l'EIIL et de leur famille. Parmi ces hôpitaux, 13 ont par la suite été l'objet d'attaques. Sept pour cent des hôpitaux attaqués ont donc été utilisés à des fins militaires. Ainsi, en août 2017, l'hôpital national de la ville de Raqqa a été visé par des frappes aériennes de la Coalition internationale contre l'EIIL tandis qu'il était utilisé à des fins militaires par des combattants de l'EIIL.

¹¹ Dont la Légion Rahman et la Première Division côtière.

E. Enlèvement

42. L'ONU a constaté que 693 enfants (dont 580 garçons et 77 filles) avaient été enlevés au cours de la période considérée. Le nombre d'enlèvements a progressivement reculé d'année en année, passant de 416 en 2014 à 89 en 2017, une baisse qui s'explique essentiellement par la perte de contrôle de l'EIIL sur certains territoires. La plupart des cas sont survenus à Alep (261), à Raqqa (133), à Rif-Damas (61), à Deir el-Zor (51) et à Homs (43). La majorité des enlèvements constatés (soit 65 %) ont été imputés à l'EIIL (450). Les autres cas ont été attribués aux forces gouvernementales (155), aux milices progouvernementales (18)¹², aux forces progouvernementales (1), aux Unités de protection du peuple et aux Unités de protection féminines (30), aux groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre (10)¹³, à la coalition Hay'at Tahrir el-Cham dirigée par le Front el-Nosra (2), aux Soldats d'el-Aqsa (1) et à des groupes armés indéterminés (26).

43. Les enlèvements de filles et de garçons par l'EIIL sont devenus fréquents au cours de la période considérée. Si cette pratique visait généralement des personnes et de petits groupes, on a également constaté des enlèvements à grande échelle, parfois suivis d'actes de torture et d'exécutions. Ainsi, en mai 2014, l'EIIL a enlevé 153 élèves kurdes âgés de 13 à 17 ans, prétendument pour garantir des échanges de prisonniers avec les Unités de protection du peuple et les Unités de protection féminines. Les garçons ont été enlevés dans le district de Manbej, alors qu'ils rentraient à Kobané après avoir passé leurs examens scolaires. Ils ont été détenus dans une école, ont reçu des leçons quotidiennes sur l'idéologie de l'EIIL et ont été contraints de regarder des vidéos de propagande du groupe. Ceux qui ne retenaient pas les leçons, tentaient de s'évader ou étaient soupçonnés d'appuyer les Unités de protection du peuple et les Unités de protection féminines ont été séparés du groupe et enfermés dans la prison de Manbej, tenue par l'EIIL. Les enfants ont dit avoir été battus à coups de bâtons, de tuyaux et de câbles électriques, alors qu'ils étaient suspendus par les mains ou avaient un pneu autour du cou. À la fin du mois d'octobre de la même année, tous les enfants avaient été libérés ou s'étaient échappés.

44. L'EIIL a également déplacé de force des enfants depuis et vers des régions d'Iraq qui étaient à l'époque sous son contrôle. En juin 2015, par exemple, un garçon de 15 ans et un groupe de 50 autres prisonniers de l'EIIL ont été déplacés de l'autre côté de la frontière syrienne, à Mossoul. En Iraq, le garçon a été interrogé et torturé à plusieurs reprises alors qu'il était retenu captif par l'EIIL. Il a notamment été pendu dans des positions anxiogènes et électrocuté, avant d'être déclaré « coupable » d'avoir soutenu l'Armée syrienne libre et condamné à mort. Compte tenu de son âge, sa peine a finalement été commuée en amputation. L'EIIL a en outre instauré une pratique consistant à adopter de manière informelle les enfants de combattants étrangers tués au combat. Ces enfants étaient présentés comme des « lionceaux du califat » et de futurs combattants de l'EIIL, signe qu'ils avaient été pris en charge principalement à des fins de recrutement et d'entraînement. En octobre 2015, deux garçons européens âgés de sept et huit ans, dont les parents avaient rejoint l'EIIL et avaient été tués en République arabe syrienne, ont été adoptés de manière informelle par un combattant non syrien de l'EIIL dans ce but précis.

45. Pendant la période considérée, les forces gouvernementales et les milices progouvernementales ont enlevé 174 enfants (dont 117 garçons et 24 filles), âgés d'à peine trois mois pour certains. Ces enfants ont été enlevés de force à leur domicile, dans la rue ou à des postes de contrôle, souvent en compagnie d'adultes ou de

¹² Dont les comités populaires ou forces de défense nationale de Bloudan, de Soueïda et des Druzes, ainsi que les milices « chabbiha ».

¹³ Dont la Brigade Karamé et la Première armée (Jeïch el-Aoual).

membres de leur famille, notamment parce que leurs proches étaient soupçonnés d'appartenir à l'opposition, parce qu'ils tentaient de fuir vers des pays voisins, pour garantir des échanges de prisonniers avec des groupes armés d'opposition, pour recevoir une rançon en échange d'une libération ou pour d'autres motifs non précisés. Les familles n'ont généralement pas été informées de ce qu'il était advenu de leurs proches ni d'aucune procédure judiciaire concernant leur disparition forcée. En décembre 2013, par exemple, le comité populaire de Soueïda a enlevé une cinquantaine de personnes qui se rendaient en camion vers la frontière jordanienne pour trouver refuge. Le groupe comptait un garçon de quatre ans qui a été frappé à la tête avec un fusil, une femme enceinte qui a perdu son enfant après avoir été frappée au ventre et une adolescente de 15 ans qui aurait subi un viol collectif.

46. Outre les cas d'enlèvement susmentionnés, l'ONU a confirmé 210 cas où l'EIL, notamment la police religieuse « Hisba », a enlevé des garçons à leur domicile ou dans des lieux publics sur soupçon d'infractions aux règles et restrictions imposées à la population civile dans les zones sous son contrôle. Des garçons, âgés d'à peine huit ans pour certains, ont été retenus captifs dans les prisons de l'EIL, sans bénéficier d'aucune procédure judiciaire conforme aux normes et règles internationales, pour une multitude d'actes qualifiés de crimes par le groupe : contrebande, défaut de prière, tabagisme, possession d'un téléphone portable, tenue vestimentaire immodeste, blasphème, critique de l'EIL, relations homosexuelles et tentative de fuite des zones contrôlées par l'EIL. Ainsi, en août 2016, l'EIL a enlevé un adolescent de 16 ans de son domicile familial situé à Tabqa (province de Raqqa) pour possession d'un téléphone portable. Le garçon a été détenu toute la nuit dans un lieu inconnu avant d'être exécuté publiquement par balle le lendemain.

F. Refus d'accès humanitaire

47. Pendant la période considérée, en République arabe syrienne, entre 8 100 et 974 000 civils ont vécu en état de siège à un moment donné. Trait caractéristique du conflit syrien tout au long de cette période, la guerre de siège a été principalement menée par les forces gouvernementales et les groupes d'opposition armés non étatiques contre les villes de Fouaa et de Kafraya, mais aussi par l'EIL, essentiellement à Deïr el-Zor. Pour certains civils, notamment ceux qui vivaient dans certaines parties de l'enclave de la Ghouta orientale, le siège du Gouvernement a duré pendant presque toute la période considérée. Les civils, y compris les enfants, se sont vu priver de droits fondamentaux, tels que la liberté de circulation et un accès suffisant à la nourriture, à l'eau, à un abri, aux soins de santé et à d'autres biens nécessaires à leur survie. Les besoins de protection dans les zones assiégées ont par ailleurs été exacerbés par l'exposition à d'intenses hostilités, dont des frappes aériennes et des bombardements, menaçant la vie des civils et causant de graves souffrances, des traumatismes et des troubles psychologiques. Au cours de la période considérée, plus de 2 000 violations avérées ont été perpétrées dans des zones assiégées, ce qui montre la corrélation entre l'état de siège et les violations graves commises contre des enfants. Selon les estimations, fin juin 2018, 8 100 personnes vivaient encore dans deux zones assiégées en République arabe syrienne (Fouaa et Kafraya). Après l'évacuation de ces populations mi-juillet, la guerre de siège a cessé d'être un trait caractéristique du conflit syrien.

48. À partir de 2014, les familles qui vivaient dans les zones assiégées ont fait état de fortes hausses des prix des denrées alimentaires et du carburant, et les enfants subsistaient souvent avec un seul repas par jour, parfois composé d'herbe mélangée à des épices et des olives. Une aide a pu être apportée à certaines régions, mais les livraisons étaient morcelées et irrégulières. Par exemple, d'avril 2014 jusqu'à quasiment la fin de la période considérée, la population du camp de réfugiés palestiniens de

Yarmouk, à Damas, qui comptait 3 500 enfants, n'a bénéficié d'aucun accès humanitaire ou n'a reçu qu'une aide minimale. Fin 2016 et début 2017, plus de cinq millions d'habitants de Damas et de sa périphérie ont été privés d'un accès régulier à de l'eau potable propre, en raison des dégâts causés aux sources de Ouadi Barada et d'Aïn el-Fijé dans le cadre des hostilités entre les forces gouvernementales, le Hezbollah et des groupes d'opposition armés non étatiques. Dans le sud-est de la République arabe syrienne, à partir de juin 2016, jusqu'à 100 000 personnes se sont retrouvées bloquées à un moment donné dans le camp de Roukban, situé près de la frontière entre la République arabe syrienne et la Jordanie, où elles n'ont reçu qu'une aide humanitaire minimale. Au moment de l'établissement du présent rapport, le camp abritait encore quelque 50 000 personnes, dont au moins un tiers d'enfants selon les estimations.

49. Au total, l'ONU a constaté 308 cas de refus d'accès humanitaire, dont 174 cas de refus d'aide humanitaire et 134 cas d'attaques contre des installations, du personnel et des transports humanitaires. En 2016 et 2017, on a observé une envolée du nombre de refus d'accès humanitaire, principalement causée par des tactiques militaires de siège. Les cas confirmés ont été attribués aux forces gouvernementales (132), aux forces aériennes gouvernementales ou progouvernementales (42), aux forces et aux milices progouvernementales (9)¹⁴, à l'EIIL (39), à la coalition Hay'at Tahrir el-Cham dirigée par le Front el-Nosra (6), aux Unités de protection du peuple, aux Unités de protection féminines et à Asayish (5), aux groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre (5)¹⁵, à l'Armée de l'islam (2), au Mouvement islamique Ahrar el-Cham (2), aux Bataillons Nouredine Zanki (1), à des auteurs non identifiés (61) et à des groupes ou alliances armés ayant cessé toute activité (4). La plupart des cas se sont produits à Rif-Damas (87), à Alep (60), à Edleb (47), à Homs (33) et à Raqqa (21). Les attaques contre les installations, le personnel et les transports humanitaires ont pris les formes suivantes : frappes aériennes (61), bombardements (25), menaces (10), fusillades (9), engins explosifs improvisés (10), enlèvements (8), pillages (5), engins non explosés (2), explosions non identifiées (4).

50. Par suite de ces attaques, 154 travailleurs humanitaires ont été tués, blessés ou enlevés. Ainsi, en septembre 2016, un convoi humanitaire portant les signes distinctifs de l'ONU et du Croissant-Rouge arabe syrien, composé de 31 camions apportant une assistance vitale à Ouroum el-Koubra, dans l'ouest de la province d'Alep, a été frappé par une attaque qui a coûté la vie à au moins 12 volontaires, à cinq chauffeurs et au chef du bureau local du Croissant-Rouge arabe syrien. Dans au moins neuf cas, des travailleurs humanitaires qui fournissaient une assistance vitale à des civils ont été touchés.

IV. Sensibilisation et dialogue avec les parties au conflit

51. L'ONU entretient un dialogue avec les parties au conflit en République arabe syrienne ainsi qu'avec des États Membres indirectement impliqués dans le conflit pour faciliter la mise en place de mesures visant à prévenir et à faire cesser les violations graves commises contre les enfants par l'ensemble des parties au conflit. Faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants par tous les belligérants, y compris par les forces gouvernementales, a été l'une des priorités examinées tout au long de la période considérée.

52. En février 2017, le Gouvernement de la République arabe syrienne a publié son plan de travail national visant à prévenir et à combattre le recrutement de mineurs. Pour faciliter sa mise en œuvre, la Commission syrienne de la famille a organisé, au

¹⁴ Dont le Hezbollah et les milices « chabbiha ».

¹⁵ Dont les Brigades Nasser Salah ad-Din et Jeïch el-Achaër.

second semestre de 2017, une série d'ateliers sur le cadre international visant à prévenir et à combattre le recrutement des enfants, à l'intention des responsables gouvernementaux, des organisations de la société civile syrienne et des médias. L'ONU a aidé la Commission à élaborer un manuel de formation sur la question. Les discussions avec le Ministère de la réconciliation nationale ont porté essentiellement sur la nécessité d'élaborer une stratégie nationale en faveur de la réadaptation et de la réinsertion des enfants recrutés par les groupes armés, qui serait mise en œuvre au niveau local. En mars 2018, le Gouvernement de la République arabe syrienne a créé, à Damas, un comité national chargé de la mise en œuvre de son plan de travail national de lutte contre le recrutement des enfants, sous la présidence du Ministre du travail et des affaires sociales, en vue de donner une nouvelle vigueur à l'engagement pris par le Gouvernement.

53. La collaboration avec la cellule de coordination militaro-humanitaire en Jordanie, chargée d'assurer la liaison entre les acteurs humanitaires et la Coalition internationale contre l'EIIL, a permis d'examiner des situations factuelles soulevant des préoccupations en matière de protection de l'enfance et d'amener ses partenaires en République arabe syrienne à proposer des mesures correctives. Un dialogue a notamment été mené sur le fait que les Forces démocratiques syriennes avaient recruté et utilisé des enfants et que les autorités du nord-est de la République arabe syrienne avaient privé de liberté des enfants soupçonnés d'être associés à l'EIIL.

54. En 2017, sept groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre¹⁶ ont signé l'Acte d'engagement lancé par l'Appel de Genève pour la protection des enfants contre les effets des conflits armés, lequel interdit notamment le recrutement et l'utilisation des personnes de moins de 18 ans dans les hostilités. En 2014, les Unités de protection du peuple et les Unités de protection féminines avaient signé un acte d'engagement similaire et auraient démobilisé 149 garçons et filles. Toutefois, contrairement aux dispositions du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, auquel le Gouvernement de la République arabe syrienne a adhéré en 2003, une réserve a été formulée selon laquelle les enfants de 16 ans et plus seraient autorisés à prendre part de leur plein gré aux activités non militaires des Unités de protection du peuple et des Unités de protection féminines, mais n'auraient pas le droit de participer directement ou indirectement aux hostilités. S'ils sont bienvenus en ce qu'il montrent la volonté des groupes armés de respecter les règles humanitaires, les actes d'engagement ne prévalent toutefois pas sur les obligations juridiques qui leur incombent, telles que l'interdiction totale du recrutement et de l'utilisation de personnes de moins de 18 ans, dans quelque fonction que ce soit. En outre, ces documents ne remplacent pas les plans d'action établis avec l'ONU pour faire cesser et prévenir les violations graves.

55. En août 2017, un « groupe des amis » des enfants touchés par les conflits armés en République arabe syrienne a été créé en Jordanie à l'initiative de la Belgique et du Canada. En novembre de la même année, ce groupe a organisé un dialogue avec l'ONU qui a abouti à la nomination, en février 2018, de coordonnateurs de haut niveau au sein de la structure militaire de la Coalition internationale contre l'EIIL, lesquels ont été chargés de faire avancer les discussions sur la protection de l'enfance avec les Forces démocratiques syriennes.

¹⁶ La 23^e Division, la 21^e Union des forces, la Division centrale, la Première division côtière, la Brigade Motassem, la Brigade 51 et le Mouvement de libération Watan.

V. Observations et recommandations

56. Je suis atterré par l'ampleur, la gravité et la fréquence des graves violations que subissent les enfants en République arabe syrienne et par le fait qu'ils continuent d'être sévèrement touchés par un conflit qui en est maintenant à sa huitième année. Je suis affligé de constater que, tout au long de ces années, l'ensemble des parties au conflit ont continué de commettre sans relâche des violations contre les enfants en République arabe syrienne, faisant preuve d'un mépris flagrant pour leur vie et leurs droits fondamentaux. J'exhorte une fois de plus toutes les parties à respecter les obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme et je les engage, ainsi que les entités qui exercent une influence sur elles, à prendre sans tarder toutes les mesures nécessaires pour mieux protéger les droits de chaque enfant en République arabe syrienne.

57. Je suis profondément consterné par le fait qu'aucune des parties au conflit n'ait pris de mesures concrètes et efficaces pour que les auteurs de violations répondent de leurs actes, conformément au droit international. Il est essentiel de remédier à cette impunité généralisée pour ouvrir la voie à une paix juste et durable en République arabe syrienne.

58. J'exhorte les parties au conflit à prendre des mesures concrètes et efficaces pour éviter que des enfants ne soient tués ou blessés pendant la conduite des hostilités, notamment en cessant immédiatement d'utiliser des moyens et méthodes de combat qui par nature frappent sans distinction ou de façon disproportionnée, ainsi qu'à mettre un terme aux attaques illégales contre les écoles, les hôpitaux et les acteurs humanitaires. Je les presse également de ne pas utiliser les écoles à des fins militaires et de se conformer à l'obligation mise à leur charge par le droit international humanitaire de respecter et de protéger les hôpitaux et autres installations médicales.

59. Je demande à toutes les parties de faire cesser et de prévenir le recrutement et l'utilisation de garçons et de filles de moins de 18 ans dans le conflit armé, dans quelque fonction que ce soit, conformément au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et à la déclaration faite par la République arabe syrienne lors de son adhésion en 2003. Je les engage notamment à établir et à diffuser des ordres militaires qui interdisent cette pratique, à mettre en place des systèmes de vérification et d'évaluation de l'âge, et de démobiliser immédiatement et méthodiquement les enfants qui se trouvent dans leurs rangs pour les ramener à la vie civile.

60. Si elle se félicite des efforts déployés par le Gouvernement de la République arabe syrienne pour élaborer un plan de travail national visant à prévenir et à combattre le recrutement d'enfants, l'ONU a néanmoins continué de constater, par l'intermédiaire du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé, que les forces gouvernementales avaient recruté et utilisé des enfants en 2017. Je recommande vivement au Gouvernement de la République arabe syrienne de s'appuyer sur ce plan de travail pour élaborer avec l'ONU un plan d'action en vue de faire cesser et de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par ses forces, et de mettre pleinement en œuvre la loi n° 11 de 2013 qui interdit le recrutement des enfants et leur participation aux hostilités.

61. En outre, je demande instamment à toutes les parties au conflit citées dans mon rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé (voir [A/72/865-S/2018/465](#), annexes I et II) d'engager un dialogue avec l'ONU en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action vérifiables pour faire cesser et prévenir toutes les violations graves contre les enfants.

62. Tous les enfants qui sont soupçonnés d'être associés à des forces ou groupes armés ennemis et qui sont capturés au cours d'opérations militaires doivent être traités avant tout comme des victimes qui ont été recrutées et utilisées. Les parties au conflit doivent élaborer et appliquer des instructions générales pour que ces enfants soient confiés aux acteurs civils chargés de la protection de l'enfance.

63. À cet égard, je suis profondément troublé par le nombre croissant d'enfants arbitrairement privés de liberté en raison de leur association ou affiliation présumée avec des parties au conflit. J'exhorte donc l'ensemble des acteurs concernés à libérer tous ces enfants et à garantir leur pleine réinsertion grâce à des programmes spécialisés de protection de l'enfance destinés à leur apporter l'aide dont ils ont besoin.

64. J'engage toutes les parties à permettre et à faciliter un accès humanitaire continu, rapide et sans entrave aux populations dans le besoin, en particulier dans les zones difficiles d'accès et dans les territoires repris par le Gouvernement de la République arabe syrienne, notamment en levant tout obstacle qui pourrait retarder, réduire ou empêcher l'acheminement de l'aide humanitaire, et ce, sans discrimination. Je les presse également de permettre le rapatriement sûr, digne, durable et librement consenti des personnes déplacées.

65. Par ailleurs, je suis extrêmement préoccupé par le sort des femmes et des enfants étrangers privés de liberté, qui ont souvent été victimes de mariages forcés et précoces, de violences sexuelles ou d'enlèvements aux mains des groupes armés, ainsi que par le statut des enfants nés d'un viol. Je demande à toutes les parties et à tous les gouvernements concernés, y compris les pays d'origine, de faciliter l'accès des acteurs humanitaires à ce groupe, de garantir l'accès aux services nécessaires, en particulier aux services consulaires, et de coopérer avec l'ONU pour rechercher des solutions durables fondées sur les droits et préserver l'unité familiale.

66. Je prie en outre :

a) Toutes les parties concernées de faire en sorte que la protection de l'enfance soit intégrée dans tous les aspects des négociations de paix et des efforts de stabilisation, conformément à la résolution [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité ;

b) Tous les États Membres et la communauté des donateurs de fournir un appui financier à long terme permettant la mise en œuvre des programmes de protection de l'enfance qui sont indispensables à la réadaptation et à la réinsertion des enfants touchés par le conflit en République arabe syrienne, notamment le soutien psychosocial ;

c) Tous les États Membres d'appuyer, en fournissant des ressources durables, la poursuite des travaux du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé en République arabe syrienne ;

d) Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé de demander à ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé une mise à jour, un an après la date de publication du présent rapport, dans l'optique de fournir des informations sur les difficultés rencontrées et les progrès réalisés dans le cadre du dialogue avec les parties au conflit en République arabe syrienne au sujet de la protection de l'enfance, et d'en informer rapidement le Conseil de sécurité et les États Membres.